

CHŒUR DU CONSERVATOIRE

**Fonctionnement et conditions de validation des blocs de chœur,
entrés en vigueur en janvier 2006.**

Présence

1. La présence à tous les services (répétitions et concerts) d'un bloc de chœur est obligatoire et s'atteste par la signature de la feuille de présence.
2. Deux dispenses au maximum peuvent être accordées durant un bloc, pour autant que la demande écrite en soit faite à la direction au plus tard 2 semaines avant le congé prévu. La direction s'engage à donner sa réponse au plus tard une semaine avant la date demandée.
3. En cas d'absence pour raison de force majeure, il est obligatoire de prévenir personnellement par téléphone le secrétariat au plus vite.
4. En cas d'absence pour cause de maladie subite, il est obligatoire de prévenir personnellement par téléphone le secrétariat au plus vite. La direction vérifiera l'absence effective aux autres cours de la journée.

Validation

A la fin du bloc, un bilan est établi qui permettra de valider la session dans le cursus, si les conditions de présence ci-dessus ont été respectées. Dans le cas contraire, le bloc devra être refait en entier.

Pour mémoire

- la participation au chœur est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'enseignement ou bachelor.
 - les instrumentistes ne participant pas à l'orchestre (piano, orgue, clavecin, guitare, flûte à bec, etc.) doivent effectuer 4 blocs.
 - les instrumentistes d'orchestre doivent effectuer 2 blocs. S'ils ne sont pas demandés à l'orchestre, ils doivent compenser par 1 ou 2 blocs supplémentaires.
 - Les chanteurs doivent effectuer 4 blocs.
-

La Direction, le 10 janvier 2006